

Règlementation de la circulation et du stationnement du samedi 22 octobre au dimanche 23 octobre 2022

Rue du Stade, Chemin du Grenouiller VC n°103,

EVENEMENT EXPO LEGO – BOUFFERE HALL SPORTS

L'An deux mille vingt-deux, le 14 du mois d'octobre,

Le Maire de la ville de MONTAIGU-VENDEE

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 1ère partie (généralités), 2ème partie (signalisation de danger), 8ème partie (signalisation temporaire),

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'événement **EXPO LEGO** organisé le samedi 22 octobre et dimanche 23 octobre 2022 à Boufféré Hall Sport par l'association Montaigu-Vendée Boufféré Volley Ball, représentée par son président, Monsieur Emmanuel BONNARD, il est nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} CIRCULATION

1.1 Rue du Stade et Chemin du Grenouiller : la circulation se fera en sens unique, de Boufféré Hall Sport (BHS) vers l'extérieur de Boufféré, avec des fermetures de circulation aux croisements suivants (cf. plan) :

- **Intersection Route des Gorgendières / Chemin du Grenouiller VC n°103**
- **Intersection Rue du Stade / Lieudit Les Bouillères.**

1.2 Une déviation sera mise en place par la voie communale n°10, Rue du Bois Joli, la RD 763, et inversement.

ARTICLE 2^{ème} STATIONNEMENT

2.1 Le parking du collège Mère Teresa, situé route des Gorgendières, sera réservé aux véhicules des visiteurs.

2.2 Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- rue Notre Dame, le long des trottoirs ;
- dans l'enceinte du stade, à proximité des terrains de foot ;
- sur le parking de la salle Châtelet du samedi 22 octobre 2022 à partir de 16h30 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022 à 7h00 ;
- sur le parking de la salle Magnolias du samedi 22 octobre 2022 à 20h00 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022 à 22h00.

2.3 Le stationnement à hauteur de l'EHPAD Le Clos du Grenouiller et de la Maison de santé sera réservé au personnel des établissements.

ARTICLE 3^{ème}

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4^{ème}

Tous véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera réputé gênant et pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5^{ème}

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

ARTICLE 6^{ème}

Une ampliation du présent arrêté devra être apposée sur les différentes zones d'emprise de la manifestation.

ARTICLE 7^{ème}

Le Directeur des Services, le Directeur des Services Techniques, le service de Police Municipale Intercommunale, le Commandant de la Gendarmerie, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée et affichée en mairie de Boufféré pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 octobre 2022

Pour le Maire de Montaigu-Vendée

Par délégation

Cécilia GRENET

Maire délégué de la commune de Boufféré



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.